

Le St-Go'Zen

**Salon du Bien-Etre et des Thérapies Alternatives,
2^e édition**

19 et 20 Novembre 2022

Le Cube – Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS

DOSSIER D'INSCRIPTION

A retourner à :

Association DIAPASON – C/O La magie des minéraux – 74 Rue Victor Hugo – 31800 SAINT-GAUDENS

Raison sociale (ou nom) :

.....

Adresse :

.....

Code Postal :

.....

Ville :

.....

Téléphone portable :

.....

Email :

.....

Site Web :

.....

N° SIRET (*le cas échéant*):

.....

Nom Prénom du responsable :

.....

Fonction :

.....

Contact

Association DIAPASON

C/O La magie des minéraux

74 Rue Victor Hugo

31800 SAINT-GAUDENS

Tél : 06 15 88 24 97 – diapason.stgo@gmail.com

Site : diapason31.fr

INSTALLATION :

Je m'installe :

Vendredi 18/11/2022 entre 14h et 19h (**merci de noter que la salle sera fermée à 20h, veuillez à prévoir un temps d'installation ne dépassant pas cet horaire**)

Samedi 19/11/2022 entre 8h et 9h

J'ai bien lu et je m'engage à respecter les conditions générales de vente et le règlement intérieur du Salon St-Go'Zen (signer le dossier d'inscription).

Documents à fournir afin de valider votre inscription :

Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle valable à la date du Salon St-Go'Zen

Dossier d'inscription dûment complété

Le règlement de votre participation, par chèque, **encaissable au 21/11/2022**

La photocopie de la carte d'identité de ou des personnes qui seront présentes sur le stand

La fiche d'acceptation des obligations ci-après, relative au cahier des charges en annexe

Date :

Signature :

(précédée de la mention « lu et approuvé »)

FICHE ACCEPTATION DES OBLIGATIONS

NOM ET DATE DU SALON :

.....
.....

NOM DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU STAND :

.....

FONCTION :

.....

REPRESENTANT LA SOCIETE :

.....

certifie avoir pris connaissance du présent cahier des charges organisateur-
exposant et respecter les mesures prescrites.

La signature doit être précédée de la mention manuscrite
« **Lu et approuvé** »

Fait à :.....

Le

Conditions générales de vente et règlement intérieur

A signer et à renvoyer avec le dossier d'inscription

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles l'association Diapason organise et fait fonctionner le Salon St-Go'Zen. Il précise les obligations et les droits respectifs de l'exposant et de l'organisateur.

ADMISSION DES EXPOSANTS

Sont admises à participer au salon St-Go'Zen les personnes morales ou les personnes physiques présentant des produits, des services, des informations, ou proposant des animations dans le domaine du Bien-Etre et des thérapies alternatives. Les exposants seront ensuite sélectionnés par les membres de l'association Diapason.

INSCRIPTION

L'exposant souhaitant participer au salon St-Go'Zen doit remplir un dossier d'inscription.

Ce dossier d'inscription est signé par une personne réputée avoir qualité pour engager la société, l'association ou le groupement, et cette signature implique que l'exposant a eu connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserves, ainsi que les prescriptions de droit public applicables aux manifestations organisées en France. Elle implique également l'acceptation de toutes les dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et que l'association Diapason se réserve le droit de signifier, même verbalement, aux exposants, dans l'intérêt de la manifestation.

Le dossier d'inscription doit être accompagné du règlement dans les conditions fixées par l'association Diapason.

Tout dossier reçu non complet ne sera pas retenu et sera définitivement refusé pour la participation à l'évènement.

MODALITES DU REGLEMENT

A l'inscription : 100 % du montant total de l'inscription sont versés par chèque au moment de la signature et de l'envoi du dossier d'inscription. L'encaissement se fera à partir du 21/11/2022.

Le manquement de l'exposant à réaliser le paiement entraîne l'annulation de plein droit de son inscription et autorise l'association Diapason à reprendre la libre disposition de la surface de stand qui avait été réservée.

Tout règlement est à établir au nom de « Association Diapason » et à libeller en euros.

ANNULLATION

L'annulation par l'exposant de son inscription autorise l'association Diapason à garder à titre de dédommagement la totalité de la somme versée ou facturée sauf cas de force majeure.

INTERDICTION DE CESSION

Il est interdit aux exposants de céder ou de sous-louer tout ou partie de leur stand.

LIMITATION DE RESPONSABILITE

S'il devenait impossible de disposer au jour et à l'heure prévus de l'emplacement nécessaire à l'organisation du salon pour une raison qui ne serait pas imputable à l'association Diapason, celle-ci serait seulement tenue au remboursement des sommes versées, déduction des frais qu'elle aurait engagés pour la préparation du salon.

EMPLACEMENTS

Le changement d'emplacement général du salon résultant de cas de force majeure, même après confirmation, n'entraîne pas l'exposant à annuler son contrat ou à revendiquer une indemnité.

Si le participant n'a pas occupé son emplacement le jour de l'ouverture du salon, sauf avis motivé adressé par lettre recommandée à l'association Diapason, il est considéré comme démissionnaire, et il sera disposé de son emplacement sans remboursement ni indemnité.

VISITEURS

Le salon St-Go'Zen est ouvert au public. L'accès au salon est gratuit.

REGLES COMMERCIALES

L'exposant s'engage à ne présenter que les produits et les services pour lesquels il a été admis au salon.

L'exposant s'engage à ne présenter que les produits dont la fabrication, le conditionnement et la publicité, sont conformes à la réglementation française en vigueur.

L'association Diapason ne pourra en aucun cas être tenue responsable des conséquences qui résulteraient d'une non-observation de ces prescriptions.

L'exposant s'engage à ne procéder à aucune publicité susceptible d'induire en erreur ni de constituer une concurrence déloyale.

SECURITE

Les exposants doivent respecter les mesures de sécurité imposées par la Préfecture de Police ou éventuellement par l'association Diapason. Le détail de ces questions est précisé dans le cahier des charges.

L'exposant devra être présent sur son stand lors de la visite de la commission de sécurité.

NETTOYAGE

Le nettoyage général est assuré par l'association Diapason pendant et en dehors des heures d'ouverture.

Le nettoyage de chaque stand doit être fait chaque jour par les soins de l'exposant et être achevé pour l'ouverture du salon.

INSTALLATION, ENLEVEMENT

L'exposant doit se conformer aux horaires indiqués dans le dossier pour les opérations d'emménagement et de déménagement.

DEGRADATIONS

Toutes les dégradations causées aux structures, au matériel loué par l'exposant, seront évaluées par l'association Diapason et mises à la charge de l'exposant responsable des dites dégradations.

TENUE DES STANDS

Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture, par une personne compétente.

Les exposants ne dégarniront pas leur stand et ne retireront aucun de leurs articles avant la fin de la manifestation.

Il est interdit de laisser les produits exposés recouverts pendant les heures d'ouverture du salon.

Les personnes employées par les exposants ne devront pas s'adresser aux visiteurs de manière à former un attroupement dans les allées, ce qui serait une gêne ou un danger pour les exposants voisins. Toute démonstration et distribution de prospectus sont interdites en dehors du stand occupé par l'exposant.

PUBLICITE

L'association Diapason se réserve le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte abritant le salon.

L'exposant ne peut donc utiliser, et à l'intérieur de son stand seulement ou de son emplacement, que les affiches et enseignes de sa propre maison. Les circulaires, brochures, catalogues, imprimés ou objets de toute nature ne pourront être distribués par les exposants que sur leur stand. La distribution ou la vente de journaux, prospectus, brochures, billets de tombola, bons de participation, etc..., les enquêtes dites de « sondage » sont interdites par l'association Diapason.

Toute publicité lumineuse ou sonore, ainsi que toute attraction, spectacle ou animation, doivent être soumis à l'agrément de l'association Diapason, qui pourra d'ailleurs revenir sur l'autorisation accordée en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue du salon.

PROPRIETE INDUSTRIELLE

L'exposant fera son affaire d'assurer la protection industrielle des matériels ou produits qu'il expose, et ce conformément aux dispositions légales en vigueur. Ces mesures devront être prises avant la présentation de ces matériels ou produits, l'association Diapason n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine.

ASSURANCE

L'association Diapason est assurée en Responsabilité Civile et contractera une assurance Dommages pour tout le matériel installé par ses soins.

Chaque exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toutes assurances couvrant d'une part les matériels exposés et de façon générale tous les éléments mobiles appartenant à l'exposant ; d'autre part, les risques que lui-même et son personnel encourent ou font courir à des tiers pendant la durée du salon, y compris les périodes de montage et de démontage. Un justificatif de la compagnie d'assurances sera réclamé par l'association Diapason. Elle est exonérée de toutes responsabilités concernant les préjudices qui pourraient être subis par l'exposant.

APPLICATION DU REGLEMENT

L'exposant, en signant son dossier d'inscription et en cochant la case « j'ai bien lu... », accepte les prescriptions du présent règlement et toutes les dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt du salon par l'association Diapason, qui se réserve le droit de les signifier même verbalement.

Toute infraction au présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant ayant reçu au préalable une mise en demeure, et ce à la seule volonté de l'association Diapason. Il en est ainsi des règles de sécurité, de la non-occupation du stand, de la présentation de produits ou de prestations non conformes à ceux énumérés dans le dossier d'inscription, etc...

COMPETENCE

Tout litige survenant dans l'exécution du présent règlement sera de la compétence des tribunaux de SAINT-GAUDENS/TOULOUSE qui appliqueront la loi française, le texte en langue française du présent règlement faisant loi.

Nom et qualité du signataire :

Lieu : **Date** **Signature**
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

--